

Questions et réponses à l'intention des candidats au programme

1. À quel moment un médecin peut-il présenter sa candidature dans le cadre de l'Initiative de recrutement et de maintien en poste pour le Nord et les régions rurales (initiative NRRR)?

Les candidatures pour la nouvelle initiative NRRR seront acceptées à partir du 1^{er} avril 2010. Les médecins admissibles doivent présenter leur candidature avant de commencer à travailler. Les candidatures doivent être approuvées avant qu'un médecin puisse commencer à travailler dans une collectivité admissible.

2. Y a-t-il un délai maximum à partir de la fin de la résidence pour présenter sa candidature dans le cadre du nouveau programme (un an par exemple)?

Il n'y a pas de délai pour présenter sa candidature après avoir fini sa résidence; cependant les candidatures doivent être approuvées avant qu'un médecin puisse commencer à travailler dans une collectivité admissible. Les autres conditions sont les suivantes :

- une seule subvention au cours de la carrière du médecin (ceci incluant les programmes de bourses d'études et de subventions d'encouragement);
- s'installer dans une région admissible.

3. Des limites seront-elles établies quant au nombre de médecins que les collectivités pourront recruter?

Il n'y aura pas de limites strictes quant au nombre de médecins qu'une collectivité pourra recruter. Chaque collectivité se trouvant dans la région admissible dans le cadre de l'obligation de retour de service (ORS) est libre de recruter autant de médecins que le permet une pratique à temps plein viable.

4. En vertu de l'ancien PSRID, un ratio de médecin par habitants était utilisé et un nombre de « postes vacants dans les régions insuffisamment desservies » était établi; aura-t-on recours à ce type de formule?

Il n'y a pas de formule pour calculer les postes vacants. Chaque collectivité se trouvant dans la région admissible dans le cadre de l'ORS est libre de recruter autant de médecins que le permet une pratique à temps plein viable.

5. La nouvelle initiative NRRR est-elle proposée aux médecins qui travaillent dans une collectivité admissible mais qui n'ont jamais reçu de subvention que ce soit dans le cadre des programmes de subventions d'encouragement ou de bourses d'études? Par exemple, si un médecin travaille à Baldwin depuis quatre ans et n'a jamais bénéficié d'une subvention dans le cadre de ces programmes, pourra-t-il participer à l'initiative NRRR?

Dans un tel cas, le médecin ne pourrait prétendre à une subvention NRRR. Pour être admissible, le médecin doit s'installer dans une nouvelle collectivité répondant aux critères suivants :

- la nouvelle collectivité se trouve au moins à 100 kilomètres de l'ancienne collectivité;
- l'indice de ruralité de l'Ontario (IRO) en application de la nouvelle Subdivision de recensement (SDR) est au moins de neuf points supérieur à l'IRO de la SDR actuelle.

6. Un médecin actuellement inscrit au Programme de bourses d'études mais qui ne terminera sa résidence qu'en 2011 ou 2012 et qui s'installe dans une collectivité admissible aux termes des lignes directrices de l'initiative NRRR pourra-t-il percevoir la différence?

Les médecins qui ont perçu des subventions dans le cadre des programmes actuels de subventions d'encouragement ou de bourses d'études ne peuvent pas participer à l'initiative NRRR. En tant que tels, ils ne peuvent prétendre à aucune autre subvention et doivent respecter les conditions de l'entente existante.

7. Je souhaite participer au Programme de subventions d'encouragement ou au Programme de bourses d'études; que dois-je faire?

Soumettez votre candidature immédiatement car ces programmes seront bientôt terminés. Tout candidat à ces programmes sera lié par les règles actuelles, notamment les limites territoriales de l'ORS définies par la Liste des régions désignées comme étant insuffisamment desservies par des spécialistes.

8. Quelle est la date limite de présentation des candidatures dans le cadre du Programme de subventions d'encouragement?

La date limite de présentation des candidatures dans le cadre du Programme de subventions d'encouragement est le 4 juin 2010. Les médecins qui désirent participer à ce programme doivent avoir signé une entente avec une collectivité figurant sur la Liste des régions désignées comme étant insuffisamment desservies par des spécialistes, d'ici à cette date. Toutes les conditions du programme actuel s'appliquent.

9. Quelle est la date limite de présentation des candidatures dans le cadre du Programme de bourses d'études?

La date limite de présentation des candidatures dans le cadre du Programme de bourses d'études est le 2 avril 2010. Les résidents qui désirent participer à ce programme doivent avoir signé une entente avec une collectivité figurant sur la Liste des régions désignées comme étant insuffisamment desservies par des spécialistes, d'ici à la fin de l'année civile 2010. À l'avenir, si les résidents désirent aller remplir leur obligation de retour de service dans une nouvelle collectivité, ils devront sélectionner une collectivité figurant sur la liste des collectivités avec un IRO de 40 ou plus.